

Impressum

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1612

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

La vie en chiffres

Le projet d'identification par des numéros non significatifs coûte cher et n'introduit pas la cohérence et la simplification espérée dans le traitement des données administratives de la population suisse.

Les chambres fédérales devront traiter cet hiver de l'étrange loi SPIN, ou loi fédérale sur les identificateurs sectoriels de personnes. L'acronyme est anglais, le titre abscons, mais le sujet est clair : identifier les habitants du pays par des numéros stables et non significatifs. Contrairement au numéro AVS qui peut varier et qui fournit plusieurs informations sur un individu, les identificateurs seront des suites de chiffres aléatoires qui accompagneront le titulaire tout au long de sa vie.

Mais la simplicité n'est pas la vertu cardinale de l'administration fédérale et nous ne pouvons résister au plaisir de citer quelques phrases de la présentation du projet destinée à la procédure de consultation : « bien des pays, par exemple les pays scandinaves (...) ont créé un identificateur de personnes unifié pour toute l'administration. Considérant le danger potentiel que des

échanges illégaux ou abusifs de données constituent pour la protection de la personnalité, nous ne voulons pas aller aussi loin que ces pays. Nous proposons pour la Suisse un système d'identificateurs sectoriels, plus coûteux et un peu moins performant sur le plan administratif, mais plus conforme aux impératifs de la protection de la personnalité ».

De fait le projet de loi prévoit six secteurs : population, poursuite pénale, statistique, défense nationale, fiscalité, assurance sociale. Chaque habitant de ce pays se verra donc affubler d'au moins quatre numéros différents (à supposer qu'il ne subisse pas de poursuite pénale et qu'il soit hors du système de défense). Cette loi s'appliquera à tous les registres cantonaux et communaux des habitants (art. 2).

Afin que des échanges de données soient possibles d'un secteur à l'autre, il est prévu un serveur d'identification (art. 4) géré par

le Département fédéral de justice et police (DFJP) qui permettra le passage d'un secteur à l'autre des données d'un individu. Les registres cantonaux et communaux des habitants seront obligatoirement reliés à ce serveur central. Le DFJP gère les droits d'accès du serveur et il est précisé qu'il n'a pas accès aux données échangées.

Les coûts d'investissement sont fixés à 6,5 millions de francs pour les secteurs population et statistique qui font l'objet de la première étape jusqu'en 2009. La procédure de consultation n'a suscité que très peu d'oppositions. La plus marquante est celle du préposé fédéral à la protection des données qui, au-delà des arguments juridiques, insiste sur le fait qu'il est anormal qu'un département, le DFJP, puisse ainsi gérer l'ensemble des échanges de données des administrations helvétiques. Il souhaite qu'un organe indépendant soit responsable du serveur d'identification. *fg*

Une source d'embrouilles

Le projet SPIN est déroutant. Les pays scandinaves sont-ils si peu soucieux de la protection des données qu'il faille se défier de leur formule de l'identificateur unique ? Evidemment non. La complexité du projet est-elle une conséquence du fédéralisme helvétique ? Pas davantage. Les six secteurs retenus n'ont rien à voir avec les trois niveaux de notre fédéralisme. En mariant secteurs et niveaux nous obtenons 18 situations différentes...

Et ce serveur d'identification, sorte de *big brother* tenu en laisse dans les caves du DFJP permettra bel et bien de tout savoir sur une personne. Naturellement il faudra des circonstances particulières, sans doute une enquête pénale, l'autorisation d'un juge, nous savons tout cela, mais en quoi la situation serait-elle différente avec un identificateur unique ?

La complexité de mise en œuvre de ce système hybride est sans doute sous-estimée. La LSPIN risque d'être à la gestion informatique ce que le tunnel du Gothard est à la géologie, une source permanente de découvertes inattendues et de surcoûts. Cette loi est sans doute une conséquence lointaine de l'affaire des fiches : il fallait éviter de donner à la population de quoi nourrir le fantasme de la mise place d'un système de surveillance centralisé. Le résultat risque d'être la création d'un dispositif si compliqué et embrouillé que seuls les experts s'y retrouveront, ce qui, à tout prendre, n'est pas vraiment une source de progrès. *fg*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable :
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction :
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro :
Jean-Daniel Delley (jd)
André Gavillet (ag)
Jérôme Meizoz
Roger Nordmann (rn)
Charles-F. Pochon (cfp)
Albert Tille (at)

Responsable administrative :
Anne Caldelari

Impression :
Presses Centrales Lausanne SA

Administration, rédaction :
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone : 021/312 69 10
Télécopie : 021/312 80 40

E-mail
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch